

**DÉLIBÉRATION N° 23/01-08
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

OBJET : ACTION SOCIALE – REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT ET DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **JEUDI 13 AVRIL 2023 à 09H25**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en première séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **04 avril 2023**. Clôture de la séance à **11H40**
La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. HOARAU Mathieu, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Bernard BARET, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Éric AH-HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Néant

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Erik BOYER, délégué suppléant de la commune de la Plaine des Palmistes

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 15 sur 24 (15 présents).

**DÉLIBÉRATION N° 23/01-08
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

OBJET : ACTION SOCIALE – REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT ET DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;

Vu les Statuts du SIDELEC REUNION ;

Vu la délibération n°05/02-11 en date du 07 juillet 2005 portant attribution des titres restaurant aux agent(e)s du SIDELEC REUNION ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2023 ;

Considérant que l'attribution de titres restaurant au personnel est une prestation dont la vocation sociale auprès des agents est avérée et qui présente également un intérêt économique au niveau local ;

Considérant le souhait du SIDELEC Réunion de permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales afin d'améliorer leurs conditions de vie et afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Vu le rapport n°23/01-08 du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : D'approuver** la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant accordés au personnel du SIDELEC Réunion fixée à 8 euros à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **ARTICLE 2 : D'approuver** la répartition de la prise en charge des titres restaurant à hauteur de 60% pour le SIDELEC Réunion et de 40% pour les agents soit 4.80 euros au titre de la participation employeur et 3.20 euros au titre de la participation agent ;
- **ARTICLE 3 : De prévoir** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif au budget du SIDELEC Réunion ;
- **ARTICLE 4 : De charger** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de La Réunion ;
- **ARTICLE 5 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion à signer tous les documents y afférents

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDELEC REUNION
Maurice GIRONCEL.



PJ :

- Rapport n°23/01-08